



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 18 décembre 2025

Salle Gaston Balande

Nom du rapporteur :

Tony Loisel

Nadine Nivault

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

Présents :

M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVault, M. Jonathan COULANDREAU, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Pierre CUCHET, M. Camille LAGRANGE, Mme Frédérique COSTANTINI, Mme Laëtitia BOURDIER, M. Gérard-François BOURNET, Mme Sophie DESPRÉS, M. Dominique GAUDIN, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, Mme Rita RIO, Mme Laurence BOUVILLE, Mme Hélène RATA, Mme Hélène de SAINT DO, M. Arnaud LATREUILLE, M. Jacques GAREL,

Responsable de service :

Marie Gardiennet

Absents :

Mme Marie-Christine MILLAUD donne procuration à M. Jean LORAND
Mme Agnès de BRUYN donne procuration à M. Dominique GAUDIN
M. Patrick ROBIN donne procuration à M. Gérard-François BOURNET
Mme Angéline GLUARD donne procuration à M. Tony LOISEL
M. Jean-François RABEAU donne procuration à Mme Laëtitia BOURDIER
M. Yan GENONET donne procuration à Mme Hélène RATA
M. Olivier CALIX donne procuration à Mme Hélène de SAINT DO
Mme Lisa TEIXEIRA donne procuration à M. Arnaud LATREUILLE
M. Vincent HEUSICOM,

Secrétaire de séance : M. Jean LORAND

Date de la convocation : 11/12/2025

Membres en exercice : 29

Membres présents : 20

Pouvoirs : 8

Suffrages exprimés : 28

DÉLIBÉRATION N° 07

Tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) après étude du rapport d'orientation budgétaire (ROB)

VU l'article 11 de la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république, précisant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.121-10-1,

VU l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que pour les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, (...) un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, que ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, (...) et qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

VU l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat (... et que) cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune,

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal du 25 mars 2021 et notamment son article 21 qui précise les modalités relatives au débat d'orientation budgétaire (DOB) et au rapport d'orientation budgétaire (ROB),

Considérant que ce débat, qui n'a pas en lui-même de caractère décisionnel, doit porter sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré,

Considérant que ce débat permet au Conseil Municipal :

- ✓ D'être informé sur le contexte économique et social du pays au travers, notamment, de la loi de finances initiale ;
- ✓ De connaître la situation et l'évolution financière de la commune ;
- ✓ De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les grandes lignes du Budget Primitif.

Considérant que la commission affaires générales et moyens généraux (AG/MG) qui s'est réunie le 2 décembre 2025 a pris acte du projet de rapport d'orientation budgétaire (ROB) soumis à son attention,

Considérant que Monsieur le Maire présente en séance aux Conseillers Municipaux le rapport d'orientation budgétaire figurant en annexe de la note de synthèse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

L'unanimité des membres présents et représentés,

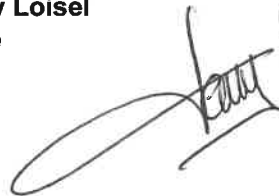
- Prend acte que le rapport d'orientation budgétaire a été présenté et a donné lieu à un débat d'orientation budgétaire en séance.

Annexe 06 a : Rapport d'orientation budgétaire

Annexe 06 b : Etat annuel des indemnités perçues par les élus

Pour extrait conforme,

Tony Loisel
Maire



Jean Lorand
Secrétaire de séance

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LÉGALITE

Sous le N° 017-211700281-2025-

Accusé de Réception Préfecture le :

Acte rendu exécutoire après publication le :

Délais et voies de recours

La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif. Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.